

# La boîte à outils du référent handicap en CFA

**Pour sécuriser les parcours en apprentissage  
en Auvergne-Rhône-Alpes**

Année 2026

# Evaluer les besoins d'un apprenti en situation de handicap en formation

## Le processus

- 1 Repérer la situation de handicap le plus en amont possible de l'entrée en formation
- 2 Identifier l'ensemble des « acteurs clés » à associer à l'analyse des besoins
- 3 Identifier les difficultés rencontrées par l'apprenti au regard de la situation de formation
- 4 Evaluer les besoins et identifier des solutions de compensation
- 5 Décrire les adaptations proposées et les chiffrer



## Besoin d'aide ?

Contactez votre conseiller Ressource Handicap Formation !



[rhf-ara@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-ara@agefiph.asso.fr)

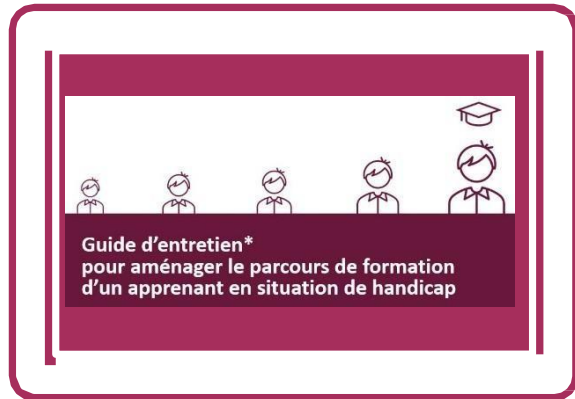
## Un conseil ?

L'évaluation doit se faire de façon concertée

Pensez à associer des compétences internes et externes pour une évaluation réussie !

# Utiliser les outils de l'Agefiph

Méthode d'analyse  
concertée



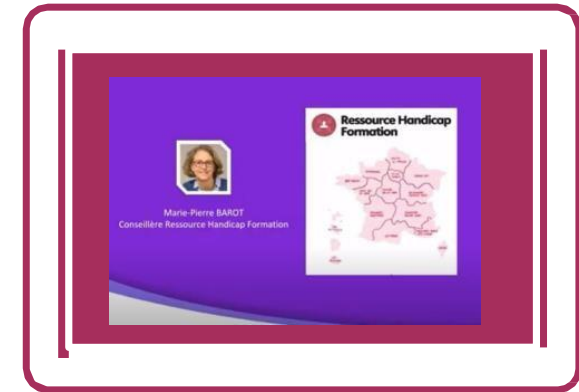
[cliquer ici](#)

Grille d'évaluation des  
besoins



[cliquer ici](#)

Tutoriel  
« Appropriation de la grille »



[cliquer ici](#)



[Agefiph.fr](http://Agefiph.fr)  
Onglet acteur de la formation

# Financer la compensation en apprentissage



## Se poser les bonnes questions !

- Quelle est la **situation de l'apprenti au regard de la reconnaissance administrative du handicap** (RQTH, accusé de réception de la demande de RQTH, autre titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH) ) ?
- Quel est le **statut de l'employeur** de l'apprenti ? Privé ou public ?

# Qui finance la compensation en apprentissage ?

## Apprentis du secteur privé

### RQTH ou autre titre BOETH

Equivalence RQTH pour les personnes âgées de 15 à 20 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024\* :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Projet personnalisé de scolarisation (PPS)



**Demande de RQTH en cours**  
(accusé de réception de la demande)



Sous conditions et pour les apprentis éligibles à son offre d'intervention



**Demande supérieure à 4000 euros**

[Déposer une demande](#)

## Et le secteur public ?



Contactez l'employeur public

Découvrez l'offre d'intervention du Fiphfp : [cliquez ici](#)



\*Article L5213-2 du code du travail

# Mobiliser le coût contrat majoré



## Décret n°2020-1450 du 26 novembre 2020

- **Pour les contrats d'apprentissage concernant des apprentis disposant d'une reconnaissance administrative de leur handicap (comme la RQTH ou un titre équivalent) ouvrent droit à une majoration du niveau de prise en charge**
- **4000 € maximum par année de contrat** peuvent être versés **au CFA** en fonction des **besoins réels de l'apprenti**
- Les aménagements nécessaires à cette sécurisation peuvent être **des adaptations pédagogiques, du soutien, du matériel, une aide humaine (en stricte compensation du handicap)**

### Prise en charge de l'évaluation des besoins :

- Evaluation initiale socle : 350 euros
- Evaluation complémentaire : 150 euros
- Evaluation de renouvellement : 150 euros

**Chaque apprenti en situation de handicap doit bénéficier d'une évaluation initiale socle**



## Procédure

- Le référent Handicap est le responsable et le garant de l'évaluation des besoins et de la sécurisation du parcours d'apprentissage
- Il complète la grille de calcul afin de déterminer le montant de la majoration en lien direct avec l'apprenti, la famille, et les acteurs clés du parcours
- Si le montant total dépasse 4000€, il peut mobiliser les aides et les dispositifs de l'Agefiph afin de compléter la prise en charge des adaptations identifiées
- Le CFA porte le montant du coût contrat majoré sur la convention de formation
- Le CFA adresse la facture de demande de majoration du niveau de prise en charge à l'OPCO compétent en indiquant le montant déterminé par le référent handicap

*Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter l'OPCO concerné*



# Mobiliser l'aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF) auprès de l'Agefiph

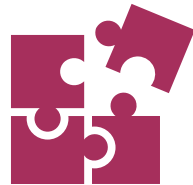
**Prérequis :** vous devez compléter la grille d'analyse des besoins d'un apprenant en situation de handicap (Utiliser la grille d'évaluation des besoins téléchargeable sur le site de l'Agefiph, onglet acteur de la formation).



## Procédure

Le dossier est à déposer par le CFA via le site sécurisé de l'Agefiph :

[Accéder au site de l'Agefiph](#)



## Pièces à joindre à la demande

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours
- Un relevé d'identité bancaire du CFA
- La copie de l'onglet « Contexte de la demande » de la grille d'évaluation (en PDF)
- La copie de l'onglet « Evaluation des besoins » de la grille d'évaluation (en PDF)
- Le formulaire CERFA
- La convention de formation
- Le devis des intervenants externes le cas échéant
- Le justificatif de certification Qualiopi



## Besoin d'aide ?

La Ressource Handicap Formation (RHF) est à vos côtés !  
[rhf-ara@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-ara@agefiph.asso.fr)



**Ressource Handicap Formation**



[Découvrir la RHF](#)


# Mobiliser la plateforme de prêt de matériel



**Bon à savoir** : La plateforme vise à favoriser et sécuriser l'accès à l'emploi ou à la formation par la mise à disposition d'un matériel adapté au handicap. Elle offre un accès temporaire, rapide et gratuit à des moyens techniques de compensation pour lever les freins liés au handicap dans un parcours professionnel ou de formation

**Conditions d'accès** : Le service est mobilisable par :

- Les conseillers de France Travail, de Cap emploi et des Missions Locales
- Les référents handicap d'entreprises privées
- Les référents handicap d'organismes de formation et de CFA
- Les employeurs publics et les centres de gestion sous convention avec le FIPHFP

Service co-financé par le  **fiphfp**  
emploi  
handicap

La plateforme est ouverte uniquement aux handicaps moteur et visuel dans un premier temps

Le service de prêt ne se substitue pas aux obligations d'accessibilité des entreprises et organismes de formation. Le matériel prêté vient en stricte compensation du handicap de la personne

[Pour aller plus loin](#)

# Se professionnaliser

RHFARA1 • 14 jours

## Sites et plateformes pour les structures de formation

**Bienvenue** ...

**Ressource Handicap Formation**

Ce padlet présente les sites et plateformes à disposition des référents handicap des OF et CFA. Vos conseillers RHF sont à votre écoute : [rhf-ara@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-ara@agefiph.asso.fr)

**Se professionnaliser** ...

**La plateforme d'Appui à la professionnalisation de l'Agefiph**

[appui.pro.agefiph.fr](http://appui.pro.agefiph.fr)

**Les programmes de professionnalisation financés par l'Agefiph**

Webinars : Découvrez les prochains webinars de Via Compétences

[professionnalisation.via-co...](http://professionnalisation.via-co...)

Professionnels de l'orientation, la formation, l'emploi et l'insertion, développez vos compétences !

\*Pour les référents handicap des OF et CFA non chartés H4

**Le site de l'Agefiph - Acteur de la formation**

[agefiph.fr](http://agefiph.fr)

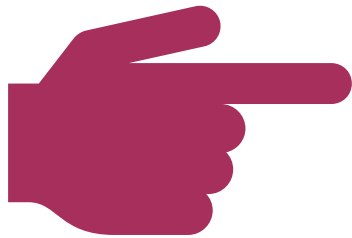
Les ressources pédagogiques de la Ressource Handicap Formation

\*Les ressources pédagogiques de la RHF et les **replays des webinaires nationaux**



Cliquez sur l'image

# Vous avez une question ?



## **Ressource Handicap Formation**

Délégation Régionale Agefiph Auvergne-Rhône-Alpes



[rhf-ara@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-ara@agefiph.asso.fr)